RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A45CF724-D626-82B3-8251-8B88FD0FBF2B

A.S.O
Société civile immobilière au capital de 900 euros
Siège social : 13 Avenue de la Dent d'Oche
74500 EVIAN-LES-BAINS
810 974 824 RCS THONON-LES-BAINS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société A.S.O, société civile immobilière au capital de 900 euros, divisé en 900 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Vanessa ANGE, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe ODDON, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice SOULIER, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice SOULIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transfert du [redacted]
- Modification de l'article 4 des statuts de la Société,
- Procuration pour l'accomplissement des formalités.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 13 Avenue de la Dent d'Oche – 74500 EVIAN-LES-BAINS à [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, est adoptée par 900 **voix pour et** 2 **voix contre.**

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Paraphe CO | Paraphe FS | DS VA

Docusign Envelope ID: A45CF724-D626-82B3-8251-8B88FD0FBF2B

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à EVIAN LES BAINS (74500) – Immeuble Le Belvédère – A201 – 10 Chemin des Noisetiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, est adoptée par 300 **voix pour et** 0 **voix contre.**

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérants.

Les Cogérants

Madame Vanessa ANGE

[redacted]

Certifié conforme
Le Gérant,

Monsieur Fabrice SOULIER

Signé par :
[redacted]
6358EE12BE49454...

Monsieur Christophe ODDON

[redacted] ODDON
1D0BBE66F2174F4...

(*)Le signataire accepte irrévocablement de procéder à une signature électronique du présent acte et documents annexes à travers la plateforme informatique sécurisée Docusign,et accepte que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique constitue l'original du document concerné et soit parfaitement valable et admis en tant que preuve au sens de l'article 1366 du Code Civil et ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément audit article 1366 du Code Civil et pourra lui être opposé. Il déclare que la solution Docusign proposée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour l'identifier et pour garantir le lien entre sa signature et le présent acte. Il s'engage par conséquent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité, ou la force probante du présent acte sous forme électronique. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code Civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont copie sera délivrée directement par Docusign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code Civil.